

**Complément à l'Avis n°2017/04-05
relatif à l'accréditation de
l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet de la demande

« *Cet avis s'accompagne d'une injonction portant sur deux points :*
- *la mise en conformité des règles des études avec les référentiels de la CTI en ce qui concerne les dispositions issues du processus de Bologne (attribution des ECTS, répartition semestrielle, non exigence d'une moyenne)*
- *la mise en conformité avec les règles de la césure »*

Avis n°2017/04-05

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE),
- Vu la note de synthèse établie par Jacques SCHWARTZENTRUBER, membre de la CTI
- Vu la proposition de prise d'acte exprimée par le Bureau de la Commission lors de la réunion du 14 décembre 2017,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission **ne prend pas acte** du plan d'actions suite à injonction remis par l'école et **renouvelle l'injonction** d'engager au plus tôt une réflexion approfondie sur les enjeux posés par la CTI relativement à l'usage des ECTS et de la césure. La CTI demande à l'école de transmettre, pour le 15 mai 2018, un nouveau plan d'actions conforme au référentiel R&O.

Délibéré en séance plénière à Paris, les 16 et 17 janvier 2018.
Adopté en séance plénière à Paris, le 14 février 2018.



Le président
Laurent MAHIEU